



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/141/AMÉ URB

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

OBJET : AMÉNAGEMENT URBAIN

Programme opérationnel Corse FEDER-FSE+ 2021-2027 - Investissement Territorial Intégré (ITI) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre.

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Michel CHIOCCA.

Absents : Didier LORENZINI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Emma FORCONI ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Jeanine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Stéphanie PAPI ; Jean-Yves CASTELLI à Michel GIRASCHI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 25/002/AMÉ URB du 13 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise en œuvre de l'investissement Territorial Intégré (ITI) conclue entre la Commune et la Collectivité de Corse dans le cadre du Programme opérationnel Corse FEDER-FSE+ 2021-2027. Cette convention a été signée le 12 février 2025.

Dans le cadre du suivi de la stratégie ITI et conformément aux dispositions de la convention, le comité de coordination réuni le 13 novembre 2025 a validé une évolution de la programmation des opérations portées par la Commune.

Cette évolution vise à adapter la programmation afin d'optimiser la mobilisation des crédits européens et de garantir la bonne mise en œuvre de la stratégie territoriale. Elle consiste à substituer à l'opération « Rue Commandant QUILICI » l'opération « Aménagement urbain « Borgu in mossa » - Requalification de la rue Borgo », relevant du même objectif stratégique 5.1 « Promouvoir le développement territorial intégré et la revitalisation des centralités urbaines ».

Cette adaptation répond à la volonté de la Commune de privilégier une opération présentant les meilleures conditions de mise en œuvre au regard des exigences du Programme opérationnel Corse FEDER-FSE+ 2021-2027, tout en poursuivant les objectifs de requalification des espaces publics et de revitalisation du centre urbain.

Cette modification est sans incidence financière sur la stratégie ITI de la Commune. L'enveloppe FEDER attribuée à Portivechju demeure fixée à 1 100 000,00 €, la maquette financière restant strictement inchangée. L'opération « U Borgu in Mossa » reprend la participation FEDER initialement affectée à l'opération remplacée, soit une participation FEDER sollicitée de 364 313,60 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) du Programme opérationnel Corse FEDER-FSE+ 2021-2027.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25/002/AMÉ URB du 13 janvier 2025 approuvant la convention de mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré,

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 04 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) du Programme opérationnel Corse FEDER-FSE+ 2021-2027, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de prendre acte que cet avenant a pour objet :

- de retirer l'opération « Rue Commandant QUILICI »,
- d'inscrire en remplacement l'opération « Aménagement urbain « U Borgu in Mossa » - Requalification de la rue Borgo »,
- de maintenir inchangée l'enveloppe FEDER attribuée à la Commune, soit 1 100 000 €.

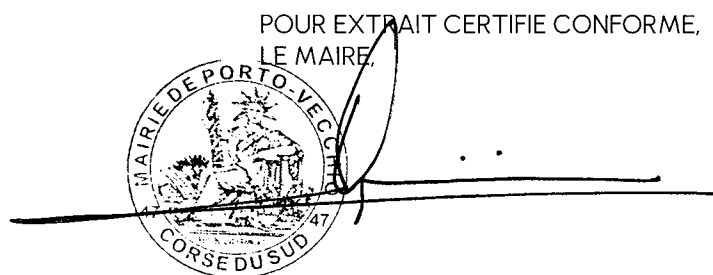
ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

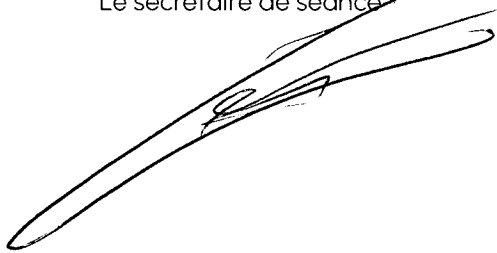
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



The image shows a circular official seal of the Municipality of Porto-Vecchio, Corsica. The seal features a central emblem with a building and a tree, surrounded by the text "MAIRIE DE PORTO-VECCHIO" and "CORSE DU SUD" at the bottom. A handwritten signature is written over the seal, and a horizontal line is drawn across the page below the signature.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.